

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Jean, Maire.

**PRESENTS :** Mr FENOY – Mme SANCHEZ – Mr CHABALLIER - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER – Mr CANNAT – Mr BOLUDA – Mr RICOME - Mme FABRE – Mr PALMA - Mr TENDERO - Mr JEAN - Mr GOUNELLE - Mme ROUSSEAU

**REPRESENTES :**

Mr SINET a donné procuration à Mr CANNAT

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CHABALLIER

Mr RIBERA a donné procuration à Mr PALMA

**ABSENTS EXCUSES :** - Mr NAVARRO - Mr CANOVAS - Mme MOLINIER - Mme MARTIN

**Secrétaire de séance :** Mr GUIOT

**ORDRE DU JOUR :**

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2009

2 - Vote des Budgets supplémentaires 2009 : Commune – Service Eau – Service Assainissement

(Rapporteur : Mr GUIOT)

3 - Etat des travaux 2009 réalisés en Régie (Rapporteur : Mr GUIOT)

4 - Attribution d'une subvention à l'association du Comité des Fêtes (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)

5 - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor (Rapporteur : Mr GUIOT)

6 - Création d'un service de fourrière automobile (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)

7 - Contrat d'assurance risques statutaires (Rapporteur : Mr GUIOT)

8 - Réalisation d'un diagnostic interne Agenda 21 : détermination de la mission et de la rémunération du stagiaire de l'université (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)

9 - Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées : Mise à l'enquête publique (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)

10 - Projet de zonage de l'assainissement pluvial : Mise à l'enquête publique (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)

11 - Projet de création de jardins collectifs familiaux et pédagogiques « Les potagers du Dardaillon Est »

Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault (Rapporteur : Mr GUIOT)

12 - Projet d'amélioration de la distribution d'eau potable : demandes de subventions

(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)

13 - Festival « un piano sous les arbres » 2010 : demandes de subventions (Rapporteur : Mr FENOY)

14 - Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises (Rapporteur : Mr CHABALLIER)

15 - Recouvrement des produits locaux : autorisations et seuils de poursuites (Rapporteur : Mr GUIOT)

16 - Réforme des collectivités territoriales (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)

17 - Communication au Conseil des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)

18 - Questions diverses

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

#### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009**

Madame FABRE relève une anomalie dans le Procès-verbal du 19 Octobre 2009 concernant la nouvelle version du PADD. Monsieur FENOY rectifie en précisant qu'il s'agit d'urbaniser la partie sud et que la partie nord sera acquise par la commune.

Procès-verbal approuvé à la majorité.

Pour : 14

Contre : 1 (Mr JEAN)

Abstention(s) : 3 (Mme FABRE – Mr PALMA – Mr RIBERA)

## **2 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DE L'EXERCICE 2009**

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances souligne que l'examen des documents a eu lieu en commission des Finances du 23 Novembre 2009.

### **A - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 DE LA COMMUNE**

Le budget supplémentaire proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à : **703 732,73 €.**

#### **LES REPORTS ET L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Le budget supplémentaire reprend :

➤ **Pour la section d'investissement**

**En dépenses :**

- le résultat global de clôture déficitaire soit **265 348,02 €**

- les restes à réaliser pour un montant de **199 197,00 €**

**En recettes :**

- les restes à réaliser pour un montant de **11 264,00 €**

➤ **Pour la section de fonctionnement**

En recettes, l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **404 168,68 €.**

L'équilibre du budget supplémentaire 2009 se présente ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	495 900,58 €	495 900,58 €
INVESTISSEMENT	207 832,15 €	207 832,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>703 732,73 €</b>	<b>703 732,73 €</b>

Monsieur GUIOT donne lecture du budget supplémentaire 2009 de la commune par section et par chapitre et demande à l'assemblée de délibérer.

Madame FABRE demande des informations sur le poste « maintenance ». Le Maire répond qu'il s'agit des contrats d'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur JEAN s'interroge sur le contenu de l'article « divers ». Monsieur GUIOT précise qu'il s'agit principalement d'opérations d'ordre.

Le maire répond ensuite à Monsieur JEAN qui souhaite avoir des explications sur l'évolution des dépenses téléphoniques, qui ont augmenté de 40 %, si l'on compare les réalisations de 2008 avec les prévisions de 2009. Le maire l'invite à attendre les réalisations de 2009 pour pouvoir avancer des pourcentages d'augmentation.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le budget supplémentaire 2009 de la Commune.

Pour : 14

Contre : 1 (Mr JEAN)

Abstention(s) : 3 (Mr PALMA – Mr RIBERA – Mme FABRE)

### **B - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 - SERVICE EAU**

Le budget supplémentaire proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à **392 484,18 €.**

#### **LES REPORTS ET L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Le budget supplémentaire 2009 du service Eau reprend :

➤ **Pour la section d'investissement**

**En dépenses :**

- les restes à réaliser pour un montant de **140 531,00 €**

**En recettes :**

- le résultat global de clôture excédentaire soit **95 979,82 €**

- les restes à réaliser pour un montant de **54 696,00 €**

➤ **Pour la section d'exploitation**

En recettes l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **41 840,18 €**.

L'équilibre du budget supplémentaire du service Eau se présente ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	47 754,18 €	47 754,18 €
INVESTISSEMENT	344 730,00 €	344 730,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>392 484,18 €</b>	<b>392 484,18 €</b>

Monsieur GUIOT donne lecture du budget supplémentaire 2009 du service Eau par section et par chapitre et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget supplémentaire 2009 du service Eau.

**C - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le budget supplémentaire proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à **696 089,41 €**

**LES REPORTS ET L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Le budget supplémentaire 2009 du service assainissement reprend :

➤ **Pour la section d'investissement**

**En dépenses :**

- les restes à réaliser pour un montant de **262 236,00 €**

**En recettes :**

- le résultat global de clôture excédentaire soit **186 391,00 €**

- les restes à réaliser pour un montant de **87 049,00 €**

➤ **Pour la section d'exploitation**

En recettes l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **159 456,77 €**

L'équilibre du budget supplémentaire du service assainissement se présente ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	193 468,41 €	193 468,41 €
INVESTISSEMENT	502 621,00 €	502 621,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>696 089,41 €</b>	<b>696 089,41 €</b>

Monsieur GUIOT, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux finances, donne lecture du budget supplémentaire 2009 du service assainissement par section et par chapitre et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget supplémentaire 2009 du service Assainissement.

Le débat s'engage ensuite sur une question de Monsieur JEAN qui interroge le maire sur l'augmentation des impôts en 2010. Le maire répond qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts en 2010 mais qu'il ignore encore ce que cache la réforme de la taxe professionnelle. La compensation que promet l'Etat sera-t-elle effective ? Monsieur FENOY s'étonne de l'inquiétude de Monsieur JEAN en avançant que l'impôt est un moyen pour redistribuer la richesse en permettant aux services publics locaux de bien fonctionner. Le maire renchérit en réaffirmant qu'il assume complètement l'augmentation de 2009 nécessitée par l'état de délabrement dans lequel le patrimoine communal avait été abandonné et qu'il faut

impérativement le remettre aux normes. Il termine son explication en rappelant que les prix des services publics locaux (ALAE, cantine scolaire...) n'ont pas augmenté en 2009.

### **3 – ETAT DES TRAVAUX 2009 REALISES EN REGIE**

Rapporteur : Monsieur GUIOT, adjoint délégué aux Finances.

Monsieur GUIOT donne lecture au Conseil Municipal de l'état des dépenses relatives aux travaux en régie suivants :

- **CIRCUIT CARAPATTES**  
Réalisation d'un circuit carapattes - coût : 1 208.91 € TTC,
- **CRÈCHE LES BISOUNOURS**  
Réalisation d'un revêtement sol souple y compris dalle béton – coût : 5 074.59 €,
- **BOULODROME**  
Réalisation d'un mur de clôture – coût : 1 899.90 €,
- **VOIRIE AV. DES SPORTS**  
Installation de ralentisseurs – coût : 8 180,25 €,
- **MICRO CRÈCHE**  
Gros travaux de rénovation et d'aménagement – coût : 1 044,58 €.

Soit au total **17 408,23 €** de travaux réalisés en régie.

Le Conseil Municipal, vu les pièces jointes, décide à l'unanimité :

- d'arrêter les travaux en régie à la somme de 17 408,23 € (dix sept mille quatre cent huit euros vingt trois centimes).
- d'autoriser le maire à émettre, en section de fonctionnement, un titre de recettes à l'article 722, chapitre 042 pour un montant de 17 408,23 € et à établir, en section d'investissement, au chapitre 040, les mandats suivants :
  - A l'article 2135 pour un montant de : 6 119.17 €,
  - A l'article 2138 pour un montant de : 9 389.16 €,
  - A l'article 21318 pour un montant de : 1 899.90 €.

### **4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES**

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que l'Association du Comité des Fêtes va organiser plusieurs manifestations locales et notamment la fête de la Saint Vincent en Janvier 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20 000 €.

Il indique que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2010.

Monsieur JEAN s'étonne de ne pas avoir reçu le programme des festivités pour pouvoir délibérer sur l'attribution de la subvention. Le maire intervient en précisant qu'il s'agit d'une avance de trésorerie visant à sécuriser les responsables du comité des fêtes. Cette avance sera défalquée de la subvention à venir 2010.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association du Comité de Fêtes.

Pour : 14

Contre : 2 (Mr PALMA – Mr RIBERA)

Abstention(s) : 2 (Mme FABRE – Mr JEAN)

### **5 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR**

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'attribuer au nouveau receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté du 16 décembre 1983.

### **6 - CREATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE**

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Monsieur le Maire indique au Conseil que les agents de la police municipale lui signalent de plus en plus régulièrement la présence anarchique et sporadique de véhicules ventouses ou épaves sur les voies publiques.

Il ajoute qu'il est périodiquement interpellé par des administrés qui se plaignent des pratiques indécrites de certains propriétaires de véhicules qui n'hésitent pas à stationner de manière gênante, abusive et dangereuse.

Il précise par ailleurs que lors des manifestations de rues (manifestations taurines, marchés aux fleurs, marchés de Noël, vide-greniers ...) il importe tout autant de sécuriser les voies publiques, pour que chacun puisse bénéficier pleinement des festivités en cours, mais également de prévenir tout risque de dégradation des véhicules même stationnés de manière illicite.

La création et la mise en œuvre d'un service de fourrière automobile constituerait une réponse adaptée à ces infractions. Elle répondrait également à une demande des services de collecte et de secours parfois retardés, voire empêchés, d'intervenir.

Il explique qu'il a pris contact avec les services préfectoraux qui l'ont orienté vers la mise en place d'une convention avec un gardien de fourrière agréé. Ce document prévoirait notamment l'objet et la durée de la convention, les

obligations du gardien de la fourrière, les obligations de la commune vis-à-vis du gardien de la fourrière, ainsi que les dispositions financières.

Il précise que les Tarifs fourrière sont fixés par arrêté ministériel.

Il termine son exposé en invitant le Conseil à se prononcer sur la création du service de la fourrière et à l'autoriser à signer tout document de type technique, administratif ou financier se rapportant à cette affaire.

Si un consensus se dégage autour de la mise en place autour de la fourrière, des interrogations demeurent quant à sa mise en œuvre sur la RN 113. Monsieur RICOME intervient en proposant de s'attacher sans dogmatisme au respect des règles de stationnement sur la RN 113 car véritablement il ne peut être fait preuve d'une sévérité extrême sur ce parcours alors qu'il n'existe pas de solution alternative pour se garer ailleurs que sur les trottoirs. Le maire le rejoint sur ce point et clôt le débat en indiquant qu'avec la fourrière, la commune possède un outil pour promouvoir le respect des règles de stationnement et « du mieux vivre ensemble ».

Le conseil municipal, à la majorité :

- Accepte la création d'un service fourrière automobile.
- Autorise le maire à signer la convention qui en résulte ainsi que tout document de type technique, administratif ou financier se rapportant à cette affaire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention(s) : 1 (Mr JEAN)

## **7 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Mr GUIOT

Monsieur GUIOT rappelle que la commune, par délibération du 11 Mai 2009, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats issus de la mise en concurrence pour la passation du contrat de groupe et indique que la compagnie d'assurance CNP et le courtier SOFCAP ont été retenus.

Il précise les conditions du contrat.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à adhérer au contrat de groupe aux conditions énoncées et donc à signer la convention en résultant.

## **8 - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC INTERNE AGENDA 21 - DETERMINATION DE LA MISSION ET DE LA REMUNERATION DU STAGIAIRE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER.**

Rapporteur : Mr CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de Lunel-Viel au Réseau départemental des Agendas 21, dans le but d'engager une démarche de développement durable concernant les domaines de compétences de la commune.

Il a autorisé le maire :

- à signer la Charte entre le Conseil Général de l'Hérault et les communes adhérentes au réseau,
- à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général afin d'engager un diagnostic.

Monsieur CHARPENTIER signale qu'une aide financière de 3.000 euros a été accordée au titre de l'exercice 2009 pour réaliser ce diagnostic qui sera suivi des étapes suivantes :

- Définition des objectifs et des axes stratégiques
- Conception du programme d'actions avec les outils d'évaluation et de suivi
- Production et validation de l'Agenda 21 de Lunel-Viel

Pour aider à la réalisation de ce premier travail, le Conseil Général, en partenariat avec les Universités de Montpellier II et Montpellier III, propose la participation de stagiaires étudiants de niveau Master, notamment le Master IEDDT Ingénierie Environnementale et Développement Durable des Territoires (Master de Sciences Humaines et sociales, Mention Territoire et Sociétés, aménagement et développement).

Le stage se déroulera à partir de mars 2010 pour une durée de 6 mois. Il est proposé le versement au stagiaire d'une indemnité forfaitaire de 450 € par mois, incluant les frais de transport du domicile au lieu de stage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la durée et le contenu de la mission du stagiaire Agenda 21,
- approuve sa rémunération,
- autorise le maire à signer la convention de stage correspondante avec l'Université de Montpellier.

## **9 - PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

### **MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le maire rappelle au conseil que par délibérations en date de Février 2000, il a été décidé de doter la commune d'un schéma directeur et d'un zonage de l'assainissement des eaux usées.

Il ajoute que l'élaboration de ce zonage est l'occasion d'une réflexion et d'un débat sur les dispositifs d'assainissement d'un point de vue technique, économique et environnemental.

La mise en forme de ces documents a été confiée au cabinet CEREG INGENIERIE à Saint Clément de Rivière.

Ces documents abordent le contexte règlementaire qui prévaut à leur établissement, puis s'attachent à connaître les aptitudes communales au regard de l'assainissement individuel et de l'assainissement collectif à travers « le plan de zonage ».

Après avoir rappelé que chacun a été invité à prendre connaissance du projet de plan, le maire invite le conseil à l'adopter.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve et arrête le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées
- décide de soumettre le projet de zonage à l'enquête publique.
- charge Monsieur le maire de conduire cette enquête publique et d'exécuter toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

## **10 - PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

### **MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 18 Février 2008, il a été décidé de doter la commune d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et d'un zonage pluvial.

Il indique que ce schéma doit prendre en compte sur la commune le risque pluvial et l'intégrer au PLU en cours d'élaboration, sous forme d'un zonage d'assainissement pluvial, comme l'exige l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette étude est l'occasion :

- De faire le point sur les données existantes relatives au réseau pluvial de la commune, d'en effectuer la synthèse et la mise à jour en vue d'acquiescer une connaissance plus détaillée de ces infrastructures,
- De faire l'état des lieux de l'assainissement pluvial, des inondations et enjeux associés aux dysfonctionnements du réseau,
- sur le plan quantitatif, d'établir un diagnostic du fonctionnement des réseaux et proposer une stratégie d'évacuation des eaux pluviales,
- d'examiner l'ensemble des solutions envisageables pour résoudre les problèmes existants et anticiper les problèmes prévisibles,
- d'aboutir à un schéma directeur incluant un programme de travaux et d'actions et l'établissement du zonage d'assainissement pluvial.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve et arrête le projet de zonage de l'assainissement pluvial.
- décide de soumettre le projet de zonage à l'enquête publique.
- charge Monsieur le maire de conduire cette enquête publique et d'exécuter toutes les formalités nécessaires à son déroulement.

## **11 - PROJET DE CRÉATION DE JARDINS COLLECTIFS FAMILIAUX ET PÉDAGOGIQUES « LES POTAGERS DU DARDAILLON EST » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT**

Rapporteur : Mr GUIOT

Monsieur GUIOT indique que ce projet a récemment bénéficié de l'aide financière de la région à hauteur de 34 680 €.

Il précise que le dossier a également été retenu au titre des projets pilotes du département, sous réserve qu'il intègre dans ses objectifs la notion de partage concernant les parcelles cultivées et les équipements mis à disposition.

Il précise qu'il convient d'ajuster la demande présentée au Conseil Général puisque le devis a été revu à la baisse.

Il précise que ce projet respecte l'environnement et favorise le lien social.

Il représente un outil d'éducation à l'environnement.

Le montant estimatif du projet s'élève à : 129.395 € HT soit 154.756 € TTC.

Après avoir entendu toutes les explications financières et administratives, le débat s'engage autour de la question sanitaire. L'opposition exprime ses craintes vis-à-vis de l'incinérateur. Le maire fait valoir qu'une ruche sera installée sur le site de façon à prévenir les utilisateurs et les responsables communaux des signes d'une pollution anormale.

Monsieur GOUNELLE intervient pour rappeler les démarches effectuées auprès du Syndicat Pic et Etang par Lunel-Viel dans le cadre d'une veille sanitaire autour de l'incinérateur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création de jardins collectifs familiaux et pédagogiques
- sollicite auprès du Conseil Général de l'Hérault l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

La délibération issue de cette séance annulera et remplacera la délibération n°25/2009 du 25 février 2009.

## **12 - PROJET D'AMELIORATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

### **1<sup>ER</sup> URGENCE DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT ET A L'AGENCE DE L'EAU**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention concernant l'amélioration du réseau d'eau potable. Il s'agit, suivant les indications fournies par la SAUR et les préconisations figurant au projet de schéma directeur, de travaux à réaliser à court terme. Ils concernent le remplacement d'un surpresseur, la sécurisation du dispositif de traitement et la régulation du débit.

Le montant estimatif du projet s'élève à : 155 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'amélioration de la distribution d'eau potable
- demande l'octroi de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.

## **13 - FESTIVAL « UN PIANO SOUS LES ARBRES » 2010 :**

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT, DU CONSEIL REGIONAL, DE LA CCPL ET DE LA DRAC**

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le conseil municipal que le festival de piano « Un piano sous les arbres » sera organisé par la commune du 27 au 29 août 2010.

Ce festival aura lieu dans le parc de l'Orangerie.

Le montant estimatif des dépenses s'élève à **45.000 €**.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve l'organisation du festival de piano « Un piano sous les arbres » qui sera organisé par la commune du 27 au 29 août 2010.
- demande l'octroi des subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional, de la CCPL et de la DRAC.

Pour : 15

Contre : 1 (Mr JEAN)

Abstention(s) : 2 (Mr PALMA – Mr RIBERA)

## **14 - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES SITES POUR LE MAINTIEN ET LA DEFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES**

Rapporteur : Monsieur Claude CHABALLIER

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion des communes de d'Arles, de Barbentane, d'Aubord, de Calvisson, de Quissac, de Salinelles, de Sommières, de Baillargues au syndicat intercommunal de protection des sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises.

## **15 - RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AUTORISATIONS ET SEUILS DE POURSUITES**

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT précise qu'à la demande du Trésor Public, il est opportun de fixer les seuils de déclenchement de procédures lorsque les débiteurs ne s'acquittent pas spontanément de leur dette. En effet, les poursuites opérées par le trésor public ont parfois un coût supérieur au montant des sommes à recouvrer.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

\* fixe les seuils de poursuites à :

- 5 € pour l'émission des titres (prévu dans le CGCT, art L1611-5 et D1611-1)
- 15 € pour l'édition de commandement

- 45 € pour l'édition de saisie
- concernant les oppositions à tiers détenteurs : 130 € (organismes bancaires) et 30 € (employeurs et autres tiers), seuils minima prévus par la réglementation.

Les cotes devenues irrécouvrables à l'issue de ce dispositif, seraient présentées en non valeur.

\* autorise le trésorier principal municipal à engager les procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

## **16 - REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Le Conseil Municipal de la commune de Lunel-Viel, à la majorité :

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le voeu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (Mr PALMA – Mr RIBERA)

## **17 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions suivantes :

- La **Décision n°21/2009** par laquelle il décide d'attribuer le marché d'installation d'un système de vidéo protection sur le parking « Les Thermes », lot unique à la société ESECO SYSTEMS 270, rue Thomas Edison, Atelier n°6, 34400 LUNEL. Le montant du marché est fixé à 10 000,00 € HT, soit un montant de 11 960,00 € TTC.
- **La décision n° 22/2009** par laquelle il décide de signer une convention de stage avec le GRETA de Montpellier afin d'accueillir un jeune stagiaire qui effectuera dans le cadre de sa formation « CAP Agent Polyvalent de Restauration » un stage non rémunéré au restaurant scolaire du 30 Novembre 2009 au 24 Décembre 2009.

## **18 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Forages « Les horts »**

Monsieur le Maire fait le point sur les forages « Les horts » et indique qu'ils s'appellent désormais « Forages Est et Ouest ». Il indique l'état d'avancement des travaux et donne le planning pour la suite des opérations. La réception des nouveaux ouvrages et la mise en service définitive devraient intervenir aux alentours du 15 Mai 2010.

### **Parcelle boisée lieu-dit tour de Farges :**

Monsieur le maire indique que BRL dans un courrier du 23 Novembre 2009 a donné, sous réserve d'une évaluation des domaines, son accord de principe sur l'acquisition par la commune d'un ensemble de parcelles d'une superficie de 6,7 ha.

### **Subventions reçues par la commune :**

Monsieur le Maire indique que la Région a attribué à la commune une subvention de 34 680 € pour le projet de création de jardins familiaux.

Monsieur le Maire présente la fiche de poste des Agent de Surveillance des voies publiques.



## **QUESTIONS DE L'OPPOSITION :**

**1 – « Concernant le stade de football. Les éclairages fonctionnant très mal, est-il envisagé de revoir cette installation ? »**

Le maire répond que la commune étudie le problème et envisage d'y remédier.

**2 – « Lors du débat sur le city-park, nous avons demandé l'ajout de filets de protection. Qu'en est-il ? »**

Le maire répond qu'un filet de protection devrait être installé rapidement.

**3 – « Avez-vous un document émis par la préfecture confirmant le report ad vitam aeternam de l'installation de la plate forme de mâchefers ? »**

Le maire répond qu'il est impossible d'avoir des documents écrits de la part de la préfecture et indique que la plateforme de mâchefers ne sera pas réalisée sur la commune.

Personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de Séance.  
Mr GUIOT